ATTESTATION D'ASSURANCE
PACK Conseil Informatique Média

Nous soussignés, **AIG EUROPE LIMITED**, Succursale pour la France :

TOUR CB21
16 place de l'Iris
92400 COURBEVOIE

attestons que :

ICB EUROPE et ses filiales
45 Rue D'aboukir
75002 PARIS

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° ***7950950/RD00026848Y***, lequel garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber en raison des préjudices, causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice des activités déclarées au titre du présent contrat, à concurrence des montants ci-après :

ACTIVITES	*ACTIVITES RATTACHEES AUX ACTIVITES DEFINIES DANS LA COLONNE DE GAUCHE*
• Traduction et interprétation	Activités de traduction et d'interprétariat
• Formation continue d'adultes	La formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active
• Autres enseignements	Les autres activités éducatives ne pouvant pas être classées par niveau Le tutorat universitaire Les centres de formation offrant des cours de rattrapage Les cours de révision en vue d'examens professionnels Les activités de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensées par des organismes ou des professeurs indépendants (leçon, aide aux devoirs, etc.) Les cours de langues et de compétences conversationnelles, hors formation professionnelle continue La formation informatique, hors formation professionnelle continue L'instruction religieuse

MONTANTS DES GARANTIES :

A/ RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Garanties	Montant des Garanties
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus	**7.500.000 € par sinistre**
Dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**3.000.000 € par sinistre**
Dont : Dommages immatériels non consécutifs	**500.000 € par sinistre**
Dont : Faute inexcusable	**3.000.000 € par sinistre et période d'assurance**
Dont : Atteinte accidentelle à l'environnement	**500.000 € par sinistre par période d'assurance**
Dont : Dommages aux documents ou objets confiés	**150.000 € par sinistre et période d'assurance**

B/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE / RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

Garanties	Montant des Garanties
Fautes Professionnelles :	**500000,00 € par sinistre et par période d'assurance**

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période **du 01/01/2017 – 0h00 au 01/01/2018 - 0h00**, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

La présente attestation, délivrée sous réserve du paiement de la prime, ne saurait engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 1 janvier 2017

Pour la Compagnie

Christophe Zaniewski

AIG Europe Limited
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92400 COURBEVOIE